



# Ville de La Verpillière

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

### Le 28 septembre 2020,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 22 septembre 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, étaient absents, avaient donné procuration :

Aurélien GIRAUD           à           Helen BRULEFERT

Etait absent : Murat SOZERI

### Nombre de conseillers municipaux :

En exercice       29

Présents :       27

Absents :        2

Procurations :   1

Votants :        28



### **L'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Installation de Madame Hassina BECHAR comme Conseillère Municipale

Décisions prises par délégation

### **I/ AFFAIRES GENERALES**

1- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

2- Désignation du correspondant défense

3- Constitution d'un groupement de commande de services de télécommunication et lancement des accords-cadres correspondants

### **II/ RESSOURCES HUMAINES**

1- Mise à jour du tableau des effectifs

2- Prime exceptionnelle Covid-19

### **III/ FINANCES**

1- Subventions aux associations

### **IV/ URBANISME**

1- Avis concernant l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale porté par la société NEMERA au titre de la loi sur l'eau.

## V/ QUESTIONS DIVERSES

### VI/ REMISE DES TABLETTES DES ELUS



#### **Décision n°11 portant conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel.**

CONSIDERANT que la secrétaire de Mairie de Four est en congé maternité à compter du mois de juillet 2020,  
CONSIDERANT la nécessité pour la Mairie de Four de remplacer l'agent dans une partie de ses missions,

#### **DECIDE :**

**Article 1** - Il est conclu une convention portant mise à disposition d'un agent contractuel, Manuela COTTALORDA, au bénéfice de la Mairie de Four.

**Article 2** – Les missions qui seront exercées par Madame Manuela COTTALORDA sont les suivantes :

- Contrôle des actes administratifs de la commune
- Préparation des délibérations du conseil municipal
- Gestion et suivi des contentieux
- Suivi des dossiers d'assurance
- Suivi des dossiers de subvention
- Suivi et gestion des marchés publics
- Lancement de la procédure relative au plan local d'urbanisme (enquête publique etc.)

**Article 3** - La mise à disposition s'effectue à temps non complet à raison d'un jour par semaine, les mardis, à compter du 21 juillet 2020 pour une durée de 3 mois jusqu'au mardi 25 octobre 2020.



#### **Décision n°12 portant avenant au bail de location sis « la ferme cabale » entre la commune et Jean-Paul BOUVIER**

VU le contrat de bail de location conclu entre la commune et Monsieur Jean-Paul BOUVIER, en date du 21 mai 2014 et portant location d'un hangar comprenant trois travée et d'un local fermé sis « la Ferme Cabale »,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Paul BOUVIER de ne louer à la commune plus qu'une travée sur les trois,

CONSIDERANT que l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 s'élève à 130,57 euros,

#### **DECIDE :**

**Article 1** - Il est conclu un avenant au bail du 21 mai 2014 portant modification et révision du loyer.

Les modifications consenties sont les suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Le bien loué :**

Le bailleur mettra à la disposition du preneur deux surfaces :

- l'une de 80 m<sup>2</sup> de hangar, représentant UNE travée du bâtiment,
- l'autre de 80 m<sup>2</sup> représentant un local fermé, pourvu d'eau et d'électricité.

#### **Article 3<sup>ème</sup> – Loyer :**

La présente location est consentie moyennant un loyer principal mensuel de deux cents euros et cinquante-deux centimes (218,52€) toutes charges comprises, qui se décompose comme suit :

- 100,04 € pour une travée du hangar de 80m<sup>2</sup>,
- et 118, 48 € pour le local de 80m<sup>2</sup>.

Le loyer sera payé chaque trimestre et d'avance, en quatre termes égaux.  
Le bailleur se chargera de la révision du loyer qui pourra être révisé à l'échéance du bail selon l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre (IRL 1<sup>er</sup> trimestre 2020 = 130,57). »

**Article 2** - Le montant total de cette dépense qui résultera de la location sera imputé au budget principal de la commune.



### Décision n° 13 portant conclusion d'un bail précaire et révocable d'un logement communal à usage d'habitation impasse des écoles – 38290 LA VERPILLIERE

CONSIDERANT l'intégration dans les effectifs d'un nouvel agent, Monsieur Stephan CUVELARD, en charge des fonctions de police municipale.

**DECIDE :**

**Article 1** - Il est conclu un bail précaire et révocable d'occupation d'un logement communal à usage d'habitation entre Monsieur Stephan CUVELARD et la commune de la Verpillière, pour une durée d'un an, à compter du 22 août 2020.

**Article 2** – La commune met à disposition le rez-de-chaussée du logement individuel situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, lui-même situé Place du Docteur Ogier, impasse des Ecoles, sur la parcelle AD 367, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, attenant à la salle des fêtes, et propriété de la commune de la Verpillière. L'occupation du bien est consentie à usage d'habitation.

**Article 3** – Le locataire paiera un loyer d'un montant de 580 € toutes charges comprises.



### Décision n° 14 portant attribution du marché de travaux de la maison du Bâto

**DECIDE :**

Art 1 – Il est conclu un marché de travaux pour la rénovation de la Maison du Bâto, sise impasse du Bâto à La Verpillière avec les attributaires suivants :

Lots	Attributaire	Montant HT
01- Démolition – Maçonnerie - Désamiantage	SAS FUZIEZ LAMBERT	103 555,50 €
02- Charpente Bois – Couverture – Zinguerie- Bardage Zinc	SARL HUGONNARD	61 232,50 €

Lots	Attributaire	Montant HT
03- Menuiserie Aluminium – Serrurerie – Monte PMR	SARL BORELLO ISOCLAIR	45 997,28€
04 - Platerie – Isolation – Faux Plafond – Peinture	SARL SOZERI	64 657,33 €
05- Menuiseries Intérieures – Agencement	SARL MENUISERIE TOFFOLETTI	20 840,83 €
06 - Electricité – Courants Faibles	TD' ELEC	11 530,00 €
07 - Plomberie – Sanitaires – Chauffage –Ventilation	DECLICS	31 141,00 €

Les crédits sont inscrits sur le budget principal 2020 sur fonds propre et subventions.



## Décision n° 15 du maire portant conclusion d'un contrat de prestation de services à la vacation avec l'association sportive la Fraternelle de Bourgoin-Jallieu

CONSIDERANT le besoin d'un éducateur sportif pour assurer les cours de gym douce proposés par le Centre Social.

**DECIDE :**

**Article 1** - Il est conclu un contrat de prestation de services à la vacation entre la commune et l'association sportive la Fraternelle de Bourgoin-Jallieu.

**Article 2** – L'association sportive met à disposition de la Mairie de La Verpillière et de son Centre Social Municipal, un éducateur sportif pour assurer, sauf pendant les vacances scolaires, le cours de Gym douce pour adultes et celui pour seniors, à compter du lundi 21 septembre 2020.

**Article 3** – Le cout horaire est de 32 € et l'indemnité kilométrique de 0.35 € (24 km AR).



### **1 - APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la précédente séance en date du 13 Juillet 2020 et de signer le registre des délibérations.

**Le Conseil Municipal approuve à 22 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.**

---

Guy VASSAL souhaite apporter une remarque sur le procès-verbal. Il note avec intérêt la volonté d'avoir un compte-rendu qui retrace les débats et note que c'est un point qu'il trouve positif. Cependant, comme les débats sont enregistrés, il souhaite aussi que tous les points soient pris en compte. Il demande à ce que deux points qui lui semblent importants soient repris dans le procès-verbal. Le premier concerne une demande formulée sur les investissements et les subventions. Le Maire avait répondu que ces informations étaient disponibles et qu'il fallait passer en Mairie pour les avoir. Le second point concerne la Maison Médicale quant à une question portant sur la cession de parcelles publiques, en l'occurrence le parking à un opérateur privé. Le Maire avait répondu que c'était tout à fait légal, point que Guy VASSAL n'a pas vérifié mais qu'il souhaite voir apparaître dans le compte-rendu. Ces points expliqueront les absentions du groupe mais il précise avec satisfaction que la majorité des débats sont bien repris.

Le Maire confirme que ces précisions seront apportées au procès-verbal.

Guy VASSAL en profite aussi pour remercier le Maire de la disposition de la salle, dans le cadre de la crise sanitaire, et de la présence de micros.

Le Maire indique que le maximum est en effet fait pour que la démocratie puisse s'exprimer. Ce sont actuellement des micros provisoires qui ont été prêtés mais la commune va devoir faire l'acquisition d'un équipement équivalent. Les micros filaires de la Maison Girier fonctionnent bien dans la salle habituelle mais ne permettent pas de tenir les réunions en respectant les protocoles imposés par la crise sanitaire.

Sylvain MACLE ajoute qu'à la page 4 concernant le règlement intérieur, il avait été fait la remarque que le projet de règlement intérieur envoyé avec la convocation était un peu brouillon avec quelques problèmes de

copier/coller sur les paragraphes, ce qui justifie en partie l'abstention. Il formule ensuite une seconde remarque sur les précisions des réponses du Maire quant aux questions diverses. Quand il est répondu que les personnes évacuées du 437 rue des Alpes ont été relogées à l'hôtel jusqu'au 11 juin aux frais du CCAS alors que ce sont 3 nuits du 08 au 11 juin qui avaient été indiquées dans la réponse. Enfin, concernant le club-house de rugby, il a été mentionné une participation de 70 000 euros du Département et non 100 000 euros de la Région.

Le Maire répond que les corrections nécessaires seront apportées et qu'à ce jour, toutes les subventions pour le club-house n'ont pas encore été perçues. Un point sera fait plus tard sur ce sujet.

## **2- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**VU** l'article L. 2121-32 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 contre,**

**DRESSE** la liste de présentation suivante :

	Liste	Profession
	<b><i>Contribuables de la Commune</i></b>	
1	Patrick MARGIER	Artiste Peintre
2	Helen BRULEFERT	Chargée d'affaires
3	Patrick MARTI	Directeur de Service
4	Isabelle DURET	Manager Administratif -Comptabilité RH
5	Ramazan TASLIBAYIR	Maçon
6	Mireille SAVY	Retraitée
7	Michel AMATLLER	Retraité
8	Carole LASSAUSAIE	Chargée de communication
9	Ludovic LEGRAIN	Animateur de Vente
10	Marcelle VIVENT	Retraitée
11	Philippe CHATON	Retraité
12	Monique GIRAUD	Retraitée
13	Mathias GUICHON	Etudiant
14	Yolaine HELEKA-VIENNE	Etudiante
15	Olivier KLEIN	Chef de secteur
16	Geneviève PORTRON	Retraitée
17	Aurélien GIRAUD	Artisan Terrassement VRD
18	Michèle DUPORT	Retraitée
19	Murat SOZERI	Artisan Maçon
20	Annie SANCHEZ-BONNET	Retraitée
21	Clément BOUSQUET	Maçon
22	Armelle GIRERD-CHANEL	Exploitante
23	Laurent MATHE	Electricien
24	Nicole DUPUY	Employée Société Electronique
25	Cyril LETORT	Ingénieur
26	Danielle BERGER	Retraitée
27	Ali SMAOUI	Agent de maitrise

28	Bernadette SANCHEZ	Retraîtée
29	Alfred LYOT	Retraîté
30	Samuel FREYSSINET	Retraîté
31	Jean-Pierre MOUSSARD	Retraîté
	<b><i>Résidant hors de la commune</i></b>	
1	Roger MARECHAL	Retraîté

---

Le Maire dit que la liste est fixée avec l'ensemble du Conseil Municipal et que ce n'est qu'indicatif car ce sont les services fiscaux qui vont désigner les membres de la CCID parmi la liste proposée.

Pascale BIDARD demande s'il est possible de préciser quels seront les membres titulaires et les membres suppléants.

Le Maire répond que la commune fait une proposition de liste et ensuite les services fiscaux choisissent qui ils retiennent comme membres titulaires ou suppléants.

Pascale BIDARD aurait souhaité que cette liste comprenne des citoyens de la commune, sans connotation politique pour un effort de transparence.

Le Maire ajoute que lors du dernier mandat, la commission a été réunie une fois par an, comme demandé par les services fiscaux.

Sylvain MACLE souhaite préciser que ce n'est pas la liste du Conseil Municipal mais celle de la campagne électorale du Maire et que les noms soient bien orthographiés dans la liste.

---



### **3-DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,  
**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**VU** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 juillet 2020 rappelant l'importance de désigner un correspondant Défense,

**CONSIDERANT** que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Philippe CHATON comme correspondant Défense de la commune.



#### **4- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION ET LANCEMENT DES ACCORDS-CADRES CORRESPONDANTS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 2124-1 et L. 2124-2, articles R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

**VU** les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

**CONSIDERANT** que la CAPI propose de réunir les différentes demandes de communes membres en besoins communs relatifs aux services de Télécommunications en un groupement de commandes afin de simplifier la passation des accords-cadres et de réaliser dans le même temps des économies d'échelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'accords-cadres de services de Télécommunications entre les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière ainsi que la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.

**APPROUVE** les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes.

**APPROUVE** le lancement initial d'une procédure d'appel d'offres allotie pour les services de Télécommunications dans les conditions fixées par le code de la Commande Publique.



#### **5- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire,

sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un emploi pour la mise en stage d'un agent contractuel,

**CONSIDERANT** l'avancement de grade dont peut bénéficier un agent de l'Ecole de Musique au titre de la promotion interne,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit au 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Grade : professeur d'enseignement artistique de classe normale	Grade : professeur d'enseignement artistique hors classe
Permanent à temps complet	Permanent à temps complet
Filière : culturelle	Filière : culturelle
Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Maryse BANNET indique que l'on avance actuellement sur les questions des ressources humaines. Elle avait posé la question lors du dernier Conseil Municipal pour savoir si les membres du Comité Techniques avaient été désignés et il avait été répondu que cela allait être fait. Elle souhaite donc savoir où en est la constitution de cet organe indispensable pour ce genre de question. Elle souhaiterait également pour avoir un organigramme du personnel pour savoir de quoi l'on parle notamment lorsque l'on aborde de telles questions et avoir une gestion prévisionnelle avec une anticipation sur les postes à pourvoir dans l'avenir.

Le Maire répond que c'est le rôle du Directeur Général des Services, Jean-Denis PÉ et indique que le Comité Technique a été réuni le matin même pour aborder différentes questions, dont notamment l'organigramme. Pour le moment, le compte-rendu n'a pas encore été réalisé mais l'organigramme sera bien consultable dans sa dernière version.

Sylvain MACLE demande quels sont les membres du Comité Technique.

Le Maire répond qu'il est composé de Patrick MARTI, Yolaine ELEKA-VIENNE, Mathias GUICHON, Olivier KLEIN, Mireille SAVY.

Guy VASSAL s'étonne car le Comité Technique n'aurait pas été désigné.

Le Maire lui confirme que le Comité Technique a bien été mis en place avec ses nouveaux membres. Les membres ont été désignés comme la réglementation le prévoit. Il n'y a pas d'obligation à ce que ce point passe en Conseil Municipal car il s'agit d'un arrêté du Maire.

Guy VASSAL considère que l'arrêté aurait dû être passé en Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que ses arrêtés n'ont pas à être passés en Conseil Municipal. Les membres sont bien informés car ils étaient bien présents à la réunion tenue le matin même.

Pascale BIDARD demande quand a eu lieu l'élection.

Le Maire répond à nouveau que ce n'est pas une élection.

Pascale BIDARD souhaite savoir quand alors a eu lieu la désignation.

Le Maire répond qu'il n'a pas la date précise en tête mais que cela fait une dizaine de jours.

Pascale BIDARD relève que dans la délibération, il est précisé que l'avis du Comité Technique est indispensable avant la mise en place de la prime.

Le Maire souligne que le sujet de la prime covid-19 est le sujet suivant et non celui débattu actuellement.

---



## **6 - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant la période de confinement instituée suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,**

**DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour les agents cumulant les deux critères figurant au tableau ci-après :

Critère 1	Présentéisme sur la période
<b>Critère 2 / Niveau</b>	<b>Risques d'exposition à la COVID-19</b>
Niveau 1	Pas de contact direct avec des personnes Et/ou peu de présence de risque
Niveau 2	Contacts avec des personnes et /ou présence d'un risque élevé - mesures de prévention adaptées
Niveau 3	Contacts avec des personnes et / ou présence d'un risque élevé - mesures de prévention adaptées, mais complexe dans sa mise en œuvre

**PRECISE** que les montants pouvant être accordés aux agents répondant aux deux critères sont fixés comme suit :

- Critère 1 + Critère 2 / Niveau 1 : 330 euros ;
- Critère 1 + Critère 2 / Niveau 2 : 660 euros ;
- Critère 1 + Critère 2 / Niveau 3 : 1 000 euros.

**DIT** que le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

**DIT** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants

---

Le Maire tient à remercier Olivier KLEIN et les services pour tout le travail réalisé pour faire face à la crise sanitaire. La Verpillière a été une des seules communes à réussir à avoir des masques tout de suite.

Sylvain MACLE demande si c'est la commune qui prend en charge cette prime.

Le Maire répond par la positive.

Sylvain MACLE demande également s'il y a une enveloppe maximale plafonnée par le décret et si, compte-tenu du travail exceptionnel réalisé par les agents, la prime ne devrait pas être du même montant pour tous, sans appliquer de critères.

Le Maire répond que la commune s'est basée sur ce qu'a mis en place au niveau de la CAPI et que tout le monde ne peut pas avoir le montant maximum car certains agents étaient chez eux durant la période de confinement en ASA ou en télétravail. La prime maximum sera donnée aux agents ayant pris des risques pour venir et rester présents à la disposition de la population. Avec les trois niveaux, tous les agents présents auront une prime. C'est déjà un gros effort pour la commune.

Sylvain MACLE demande si tout le monde était présent.

Le Maire répond que non. Certains agents sont restés en confinement.

Sylvain MACLE précise que ces agents n'auront donc pas de prime.

Le Maire confirme que la commune ne peut dépenser ses crédits en attribuant des primes à tout le monde. Il y a des comptes à rendre à la population. Un effort volontiers est fait pour les agents ayant fait des efforts.

Marye BANNET souhaite savoir combien d'agents cela représente en totalité et l'enveloppe budgétaire consacrée.

Le Maire indique que cela va concerner 34 agents pour une enveloppe d'environ 27 000 euros.

Grégory BERTHET demande quelle est la différence entre le niveau 2 et 3.

Jean-Denis PÉ répond que le niveau 2 concerne des agents qui ont été très présents mais avec des protocoles sanitaires très maîtrisés donc avec des risques limités et le niveau 3 concerne plutôt des agents très mobilisés dans des cadres de protocoles moins maîtrisés en interagissant notamment plus avec l'extérieur.

Pascale BIDARD revient sur sa question et demande si le Comité Technique s'était réuni quand les élus ont reçu les projets de délibérations. Elle demande si cela est logique.

Le Maire rappelle que la crise sanitaire fait que la commune a fait au mieux avec les contraintes qui s'imposent à elle.

Pascale BIDARD considère que la composition du Comité Technique méritait d'être communiquée au Conseil Municipal et affichée en Mairie pour qu'elle soit valide. Elle indique que le principe de la prime est essentiel et excellent mais considérant que la forme n'est pas légale, ils voteront donc contre.



## **7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

**VU** les dossiers de demandes de subventions reçues de la part des associations pour 2020,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'attribuer des subventions aux associations pour contribuer à leur bon fonctionnement,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
<b>SPORTS INDIVIDUELS</b>		
Boule	1000	1000
Gymnastique volontaire	250	300
Le Cercle d'Armes du Da	330	330
Twirling Club	1200	1250
Vélo Club	400	600
Vulpi Danse	300	300

Yoga	100	150
Aikido	400	400
Badminton	750	750
Pétanque	1800	1000
Ski Club	960	960
Tatami Vulpillien	1100	500
Tennis Club	1250	1250
Tennis de Table	550	550
Takwendo		300
<b>SPORTS COLLECTIFS</b>		
Avenir XV Rugby	7350	7350
Basket	3250	4500
Club Sportif Foot	9600	9600
Foot Club Turc	750	850

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
FNACA	150	150
Comité de Liaison	450	450
Club du Batou	300	400
Les Pivolles	230	300
Chorale la Coda	750	750
Scouts Unitaires	150	150
Verp'Image		150
<b>AUTRES</b>		
Chambre des Métiers	900	900
Ecole Jean-Moulin	1200	1200
Ecole Jean-Jaurès	900	900

Le

Maire précise que certaines associations ne figurent pas sur cette liste car elles n'ont pas déposé de dossier avec leurs comptes, préalable à tout versement de subvention.

Sylvain MACLE demande quels sont les critères d'attribution des subventions et le montant total versé cette année.

Michel AMATLLER répond que les critères sont définis notamment en fonction du nombre d'adhérents, le nombre d'enfants, le nombre de Vulpilliens.

Guy VASSAL souhaite connaître les raisons des modifications très importantes pour les subventions de certaines associations, notamment le basket ou la pétanque.

Michel AMATLLER indique que cela correspond à ce qu'il vient de dire. Le basket a énormément d'enfants et d'adhérents en faisant un gros travail pour la commune et cette association méritait donc un rééquilibrage. Quant à la pétanque, il y a beaucoup moins de membres et très peu d'enfants.

Le Maire ajoute aussi qu'à une époque la pétanque organisait également le national de pétanque.

Grégory BERTHET considère que les effectifs de pétanque n'ont pas varié et que l'appréciation est donc plutôt aléatoire.

Michel AMATLLER rappelle que le critère des activités est aussi à prendre en compte.

Le Maire souligne que pour le rugby la commune a investi dans un club-house neuf et va ensuite réaliser une réhabilitation complète des vestiaires.

Michel AMATLLER précise qu'Avenir XV reçoit aussi des subventions de Villefontaine et Saint-Quentin-Fallavier.

Hassina BECHAR aurait souhaité pouvoir avoir connaissance des montants demandés par les associations.

Michel AMATLLER ajoute que si la commune versait les montants demandés, le total serait colossal.

Le Maire rappelle aussi que les salles, avec toutes leurs charges, sont mises à disposition des associations gratuitement.

Sylvain MACLE demande si des associations ayant fait une demande n'ont malgré tout pas de subvention d'attribuée.

Le Maire répond par la négative. Toutes les associations ayant déposé un dossier se voient attribuer une subvention.



## **8- AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTE PAR LA SOCIETE NEMERA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L. 181-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** la demande de la société NEMERA en date du 11 octobre 2019, complétée les 10 mars 2020 et 04 juin 2020 et le dossier l'accompagnant comprenant les informations environnementales par laquelle elle sollicite

l'autorisation de réaliser l'extension du site de production de la société NEMERA, sur la commune de La Verpillière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-223-DDTSE01 du 10 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande relative au projet d'aménagement du campus industriel de la société NEMERA et extension de son site de production sur la commune de La Verpillière ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par Monsieur Patrick MARGIER en date du 14 septembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 abstentions,**

**EMET** un avis favorable sur la demande relative au projet d'aménagement du campus industriel de la société NEMERA et extension de son site de production sur la commune de La Verpillière dans le cadre de l'enquête publique ouverte le 14 septembre 2020.

**DIT** que la remarque de Monsieur le Maire inscrite sur le registre d'enquête publique devra être prise en compte.

---

Le Maire souligne l'importance du développement de la société NEMERA pour l'emploi du territoire à travers ce pôle mondial qu'ils sont en train de constituer.

Sylvain MACLE ne voit rien apparaître au niveau des nuisances sonores générées par ces bâtiments qui seront certainement climatisés et indique qu'il y a une erreur sur les débits de vidange.

Le Maire répond que les niveaux sonores sont contrôlés annuellement. Le rapport devrait être transmis prochainement. Concernant les débits de vidanges, c'est la loi GEMAPI qui va s'appliquer. Tous ces aspects sont pris en compte notamment pour absorber les débits des orages. La commune est très vigilante sur la sécurité des habitants.

---



## QUESTIONS DIVERSES

---

Pascale BIDARD procède à la lecture de la question de son groupe :

Nous avons appris le rachat par la mairie de la maison des conjoints David, sise xxx rue de la République, ainsi que le projet du rachat de la maison attenante, en face du tènement actuellement occupé par la carrosserie poids-lourds Chavret. Cette dernière propriété, très étendue en surface, fera l'objet de la construction d'un important ensemble immobilier dans le cadre d'un aménagement programmé prévu au PLU.

Il nous a été indiqué, de diverses sources, que ce rachat avait pour but sa destruction et la construction, en lieu et place, d'un parking. Je m'étonne, car il est prévu au PLU, un emplacement réservé à la construction d'un vaste parking municipal, juste en face, sur le ténement « CHAVRET »

Je vous rappelle, qu'un promoteur doit assurer de lui-même sur le domaine privé de sa zone d'aménagement, le nombre réglementaire de places de stationnement liés aux logements. En aucun cas, le maire ne peut lui accorder de dérogations quant à cette obligation et surtout pas en finançant avec de l'argent public des aménagements privés.

De surcroît, compte-tenu de l'alignement de toutes ces maisons très anciennes et mitoyennes sur plusieurs centaines de mètres, une démolition ferait encourir aux maisons occupées de vrais risques, sauf à engager des frais très importants pour en consolider les façades mitoyennes qui seraient alors mises à nu.

N'osant pas croire que vous auriez dépensé de l'argent public sans raison précise, nous vous demandons donc de nous indiquer à quelle fin et pour quel projet vous avez mené cette opération sur le budget communal.

Le Maire est satisfait que cette question soit posée car durant des années dans le précédent mandat aucune question n'a été posée par Pascale BIDARD sur les rachats de maisons par la commune. Néanmoins il précise, comme indiqué aux riverains de la maison David qu'il n'y a à ce jour aucun projet sur ce bien dont les parcelles sont petites. Il s'agit pour le moment d'avoir une maîtrise du foncier de la commune dans l'intérêt de la population. Il n'y a également aucun projet sur la propriété Chavret qui n'est pas à vendre à ce jour.

---